

Fiche d'adhésion* - Année

IIION
Prénom
Association représentée (si tel est le cas) :
Ville
Quartier
Tél.
E-mail (courriel)

J'atteste avoir reçu et pris connaissance de la charte, du règlement intérieur et des statuts de l'association.

Date:

érent(e) :		
Signature de l'adhérent(e)		
Signa		

Cadre réservé à l'association

Montant de l'adhésion:

- Adhésion classique 10€
- (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités...) Adhésion petits budgets 5€
- Adhésion personnes morales 15 €
 - Bienfaiteurs

	٠	٠
	_	_
	α	3
	\mathbf{c}	2
	-	
	Ċ	
	ā	5
	2	=
	ā	5
	-	-
	Ⴀ	מ
,	ā)
(Y	_

🗌 Espèces (€) 🔲 Racines 🔲 Vire	ion :
\Box Chèque \Box Es	Date adhésion

ment

Encaissé par:

Signature:

du bulletin d'adhésion rempli (Résidence le Bois de la Hacquinière 56 rue de Gometz Faire parvenir le réglement à l'ordre de l'association Bures en transition accompagné 91440 Bures-sur-Yvette)



Réglement intérieur

Le présent règlement est valable dans 'ensemble des activités gérées par l'association.

à ce présent réglement. Toute adhésion à foute mesure spécifique à une activité particulière pourra faire l'objet d'un avenant l'association est conditionnée à la signature et au respect du présent règlement l peut être modifié à tout moment, et présenté pour approbation lors d'une assemblée générale.

-e présent règlement fixe les règles générales de l'association l définit notamment :

- les modalités d'adhésion et les cotisa-
- les modalités de perte de la qualité de
 - les modalités de gouvernance. membre

Les modalités d'adhésion et les

sur-Yvette en transition devra adhérer à oute personne physique ou morale sounaitant participer aux activités de Burescotisations

fout engagement est ferme et définitif et -'adhésion peut être demandée par des fectue à tout moment de l'année et est date de signature du bulletin d'adhésion. personnes morales (écoles, associations, e montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association. Le règlement s'efvalable pour une année à compter de la ne peut faire l'objet d'un remboursement. etc.). Elle est alors ratifiée par décision du comité de pilotage.

Adhésion petits budgets (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités...) 5 € Montant des cotisations pour 2020 Adhésion classique:10 €

· Adhésion Personnes morales : 15 €

de l'adhésion demandé par le partenaire Adhésion croisée pour les partenaires associatifs : le montant s'ajuste à celui associatif pour qu'il n'y ait pas d'échange d'argent,

mums. Les adhérents peuvent cependant cotiser à hauteur de leur envie et de leurs moyens en conservant leur statut de membre actif, Les membres bienfainteurs sont des personnes qui ont effectué un don à l'association sans être des membres de part leur implication importante dans actifs. Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation par le comité de pilotage Ces montants sont des montants mini-'association.

Les modalités de perte de la qualité de membre Article 2

per au fonctionnement et à l'animation de L'adhésion engage les membres à partici-Bures-sur-Yvette en transition conformément à l'esprit de l'association (se référer à la charte des villes en transition).

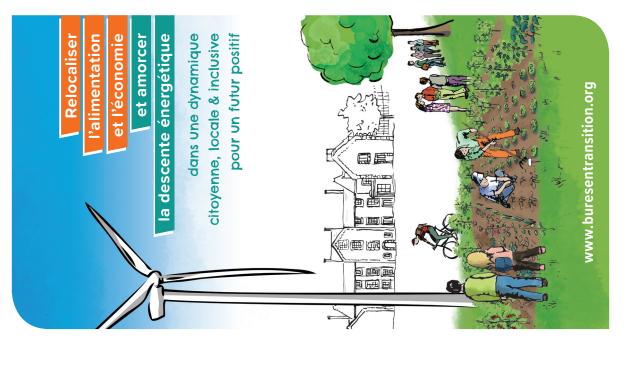
Les valeurs clés de l'association sont : la la coopération, le respect du public, et entre membres. En aucun cas l'association ne pourra tolérer un comportement d'infraction de la législation en vigueur. Un pourra entrainer par décision du comité de bienveillance, la tolérance, l'esprit positif, non respect de l'article 2 de ce règlement pilotage une perte de la qualité de membre.

Article 3

Les adhérents qui en ont fait la demande Les modalités de gouvernance

à l'avance des dates, lieux et horaires des sont informés par courriel plusieurs jours réunions ainsi que de l'ordre du jour de tement après consultation de tous les avis celles-ci (défini par le comité de pilotage). Les décisions sont alors prises par consendes membres présents.











Statuts de Bures en transtion

Article 1 - Constitution

prises et particuliers adhérant à la charte de Il est créé une association sans but lucratif transition », fédérant les associations, entresubséquents, appelée « Bures-sur-Yvette en régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes

Article 2 - Objet

et d'accompagner des projets solidaires de mouvoir toute action permettant de créer transition ». L'association vise donc à promouvement des « Villes et territoires en financier mondial et de les anticiper dans et de la crise du modèle économique et climatique, de la raréfaction des ressources les meilleures conditions, dans l'esprit du face aux conséquences du changement locale et citoyenne en vue de pouvoir faire tion» a pour but de tavoriser une dynamique L'association « Bures-sur-Yvette en transi

Article 3 - Charte

Article 4 - Siège social adoptée le 19 janvier 2018 Le siège social de l'association « Bures-sur-'esprit des « Villes en transition » établie et L'association est dotée d'une CHARTE dans /vette en Transition » est situé Résidence le

Bois de la Hacquinière 56 rue de Gometz

91440 Bures-sur-Yvette. Ce siège peut être

déplacé sur décision du comité de pilotage

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Durée

Article 6 - Composition

physiques, adhérant à l'association et à sa d'honneur, personnes morales et personnes actifs, Membres bienfaiteurs, Membres L'association se compose de Membres

6.1 Qualité de membre actif

Les membres actits sont

services rendus ;

de ses activités ou participer à ses actions de l'association, participer à l'organisation les associations souhaitant agir au sein

à titre individuel au sein de l'association. Les personnes physiques souhaitant agir

écrit. En cas de doute de la part d'au moins La demande d'adhésion est exprimée par les activités et actions de l'association. personne morale desirant s'impliquer dans Les entreprise et collectivités, ou toutes

> nant l'adhésion d'un nouveau Membre, cette sont à jour de leur cotisation au moment de dérés comme Membres actifs que ceux qui sein du comité de pilotage. Ne sont considemande doit être discutée et statuée au l'assemblée générale. un membre du comité de pilotage concer-

6.2 Adhésion

Le montant de l'adhésion des membres reconduit point, le montant de l'année précédente est de pilotage et sera intégré au Règlement actifs est fixé chaque année par le comité Intérieur. A défaut de délibération sur ce

6.3 Droit de vote

Chaque membre actif dispose d'un droit de vote

Article 7 - Perte de la qualité de

sociation. La qualité de membre actif d'une sont communiqués à son entrée dans l'asmembre actif d'une personne physique, se ment intérieur de l'association), après que le la charte et le réglement intérieur qui lui Chaque membre actif admis prend l'enga tion), après que la personne ait été entendue, référer au règlement intérieur de l'associaperd par démission, décès, non règlement de haite, par le comité de pilotage. La qualité de membre concerné ait été entendu, s'il le soude la personne morale, (se référer au règlepersonne morale, se perd par dissolution gement de respecter les présents statuts membre 'adhésion, ou radiation pour motif grave (se

Article 8 - Ressources

si elle le souhaite, par le comité de pilotage

posent de : Les ressources de l'association se com · l'adhésion des membres

les participations financières pour les

en vigueur; ventions autorisées par la réglementation toutes autres ressources, recettes ou sub-

des dons et des legs

Article 9 - Comité de pilotage

binôme de co-président(e)s et d'un(e) trésode pilotage est composé à minima d'un membres actifs de l'association. Le comité Les membres du comité de pilotage sont La direction de l'association est collégiale.

Statuts de Bures en transtion (suite)

annuelle ordinaire. chaque année par l'assemblée générale de membres du comité de pilotage est fixé rier(ière) ou deux co-trésoriers. Le nombre Les membres du comité de pilotage sont du comité de pilotage élu(e)s à main levée, ou à bulletin secret procèder au renouvellement des membres

personnes physiques : Les membres du comité du pilotage sont des

ou représentant(e)s des associations

de pilotage en place au moment des faits suites judiciaires, les membres du comité ment l'association en justice. En cas de pourpilotage est l'organe qui représente légaletionnement de l'association. Le comité de détient les pouvoirs nécessaires au foncde ses objectifs. Le comité de pilotage parait nécessaire dans l'accomplissement deux fois par an et autant de fois que cela _e comité de pilotage se réunit au minimum

Article 10 – Assemblée générale

competents.

eurs responsabilités devant les tribunaux prendront collectivement et solidairement

membres une fois par an pour: l'assemblée générale ordinaire réunit ses Sur convocation des coprésident(e)s,

questions diverses portées à l'ordre du jour ; par le comité de pilotage ainsi que sur les financier et le rapport d'orientation présentés se prononcer sur les rapports moral et

sont publiées (par simple lettre, courriel) au sur demande d'au moins un Membre, par sant l'ordre du jour. année reconductible. Les convocations moins dix jours avant la date choisie, préci 'as semblée générale pour un mandat d'une

extraordinaire Article 11 - Assemblée générale

sont chargés de la liquidation selon les En cas de dissolution, les coprésident(e)s assemblée générale extraordinaire convotextes en vigueur que ceux de l'assemblée générale ordinaire. convocation et de décision sont les mêmes quée spécialement à cet effet. Les modes de tion de l'association sont du ressort d'une La modification des statuts et la dissolu

Article 12 - Dissolution

les mêmes buts ou des buts similaires comptable éventuellement disponible après des membres ayant gardé contact si l'asune ou plusieurs associations poursuivant extraordinaire convoquée à cet effet ou par paiement de tous les frais sera réparti entre sociation n'a plus d'activité réelle. Le solde La dissolution de l'association se fera par décision d'une assemblée générale

Charte des villes en transition

Nous sommes confrontés à trois crises la résilience locale. sance énergétique et au renforcement de toires en transition, qui tend à la décroisvue de se préparer à la raréfaction des but de tavoriser une dynamique locale en Ce collectif citoyen regroupe des assol'esprit du mouvement des villes et terriressources et à ses conséquences, dans ciations loi 1901 et des individus et a pour la relocalisation plus ou moins prononcée

tournable de se préparer des maintenant à sente décennie a un potentiel dévastateur. majeures : le changement climatique, la Nous sommes convaincus qu'il est inconmodèle économique et financier mondial lieu des hydrocarbures – et la crise du raréfaction des ressources – en premier _'interaction de ces trois crises dans la pré-

de la consommation énergétique et des transition est né de cette conviction et pro-Le mouvement des villes et territoires en la transition vers un nouveau mode de vie pose une démarche collective fondée sur : l'engagement rapide dans la décroissance

· la reconstitution de la résilience des ressources en général; difficultés grâce au resserrement des liens c'est-à-dire leur capacité à traverser les territoires et communautés humaines économiques et sociaux;

 une vision volontariste et positive de l'ave des activités, en particulier la production alimentaire ;

mobiliser les énergies et les compétences nir susceptible de redonner confiance et de tant des citoyens; de chacun ; une action ascendante, c'est-à- dire par

à-dire au niveau local citoyens et où ils ont prise sur leur vie, c'est une action à l'échelle de ce que vivent les

geons ces principes. Nous faisons nôtre cette analyse et parta acteurs et habitants d'un territoire, avec · une démarche inclusive de tous les secteurs de la vie économique et sociale des actions transversales touchant tous les

Bures N

Infomations complémentaires à l'adhésion (facultatif)

Dans l'organisation de Bures en transition, je me vois

dans le(s) groupe(s):	
communication	
☐ finances	
☐ liens avec la mairie☐ fédération d'un réseau d'alternatives	tives
☐ aide aux porteurs de projet☐ intégration de nouveaux adhérents	nts
 sensibilisation En ce qui concerne ma disponibilité, le peux or	é, ie peux consacrer
e participation :	•
☐ fréquente et régulière (environ 3h par semaine) ☐ régulière (environ 3 à 6h par mois)	h par semaine) is)
ponctuelle (en fonction des projets)	ets)
Je pourrais être une personne ressource sur le(s) thème(s) suivant(s) :	ource sur
alimentation	
ogement	
énergie	
☐ économie	
nature	
social santé	
autres (précisez)	
Parmi les différentes actions en cours ou à ve souhaite participer à :	urs ou à venir, je
Ф Ф	ne) laire citoyenne) erie & café associatif)
Monnaie locale à Bures (La Racine)	ne)